

**COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE  
ASSEMBLEE DE CORSE**

**6EME SESSION EXTRAORDINAIRE POUR 2010  
16 DECEMBRE**

**N° 2010/E7/72**

**REPONSE DE MONSIEUR PAUL GIACOBBI  
PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF  
A LA QUESTION ORALE DEPOSEE PAR M. JEAN-CHRISTOPHE  
ANGELINI  
GROUPE « FEMU A CORSICA »**

**OBJET** : Réforme des Collectivités Territoriales en Corse.

Monsieur le Conseiller à l'Assemblée de Corse,

Ainsi que vous le mentionnez, ce texte portant réforme des collectivités territoriales, largement modifié par rapport au projet initial, a été adopté lors du scrutin public du 17 novembre dernier par l'Assemblée nationale.

Je rappelle également, tout comme vous le faites, que les sages de la rue Montpensier ont partiellement sanctionné ce texte inique, à savoir le tableau de répartition des conseillers territoriaux. Ils invoquent les écarts de représentation de population entre les départements de certaines régions qui leur apparaissent manifestement disproportionnés. Il s'agit là d'une jurisprudence constante selon laquelle les différences de poids démographique parmi les élus d'une même assemblée ne peuvent dépasser 20%.

Le Parlement devra donc débattre à nouveau pour proposer une répartition plus conforme à la règle édictée par le Conseil Constitutionnel

Vous savez enfin, et c'est là l'essentiel, que j'ai voté résolument contre ce dispositif législatif qui nourrit, au sein même de l'actuelle majorité présidentielle, de fortes réticences, voire des oppositions marquées.

Le groupe Socialiste, Radical, Citoyens et Divers Gauche auquel j'appartiens à l'Assemblée nationale estime, notamment à bon droit, qu'il remet

gravement en cause par le mode d'élection retenu la représentation de l'ensemble des sensibilités politiques ainsi que, fait non négligeable, la parité. Il ne tient pas compte des nombreuses motions déposées par les conseils municipaux qui réclamaient l'instauration d'un authentique partenariat entre les régions et les départements, un partenariat que le législateur aurait dû organiser donnant tout son sens à la clause de compétence générale. C'est là une partie des arguments développés par mon collègue Bernard DEROSIER avant que n'intervienne le vote.

Il me paraît également utile de souligner que la Corse n'est pas concernée par le texte dans l'immédiat. La représentativité insulaire, lorsqu'elle a été reçue par les membres du comité BALLADUR, avait en effet manifesté le souhait d'effectuer une pause dans les réformes au niveau de son organisation administrative. Plutôt qu'un changement en profondeur, elle avait indiqué que la priorité immédiate consistait à assumer pleinement les compétences que le Parlement avait dévolu à la Collectivité Territoriale de Corse.

Cela n'exclut pas, nous en sommes en substance tous convenus, que l'Assemblée de Corse s'empare de ce texte, fasse part de ses observations, formule des propositions.

S'agissant de l'organisation proprement dite, c'est une prérogative de l'organe délibérant. En tout état de cause et je m'exprime là sous le contrôle du Président de l'Assemblée de Corse, il avait été décidé de créer une commission ad hoc dont je crois savoir qu'elle est en cours de constitution. A l'issue de ses travaux, l'Assemblée de Corse sera saisie pour délibérer lors des sessions de printemps.

A cette occasion, je suggère que votre assemblée saisisse cette opportunité pour réfléchir à une amélioration substantielle, d'aucuns emploient le terme de toilettage, du cadre législatif et réglementaire régissant la Collectivité Territoriale de Corse. Celle-ci porterait en priorité sur le Conseil Exécutif et sur les établissements satellites.

Je vous remercie.